VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

JUILLET 2018

PUBLIE LE : 13 AOÜT 2018.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 13 AOUT 2018.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 13 AOUT 2018.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
JUILLET 2018

SOMMAIRE

ARRETES DE LA PREFECTURE

N°20/2018-BCLI Fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître des communes du département du Var

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2018/693 Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – BAL 14 juillet 2018

N°2018/696 Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement – Parking de la « Fontaine »

N°2018/706 portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – TROTIN TERRASSEMENT TP

N°2018/707 portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Avenue Andre Del Monte

N°2018/708 Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant

N°2018/709 Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Route de Bénat

N°2018/710 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Constructel Energie

N°2018/711 Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Impasse de l'Olivier « Mont des Roses »

N°2018/712 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – Impasse de l'Olivier

N°2018/720 ARRETE PERMANENT portant interdiction de circulation en risque très sévère ou extrême sur des voies de sécurité Commune de Bormes les Mimosas – FONTONE - CONSTANCE

N°2018/723 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – 15 Chemin des Restanques

N°2018/724 Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – EGE NOEL BERANGER – 160 Avenue de la Mer

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2018/725	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – EGE NOEL BERANGER – 2707 Chemin du Train des Pignes
N°2018/730	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST
N°2018/738	ARRETE PERMANENT portant règlementation de la baignade, des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés, aux abords du Fort de Brégançon
N°2018/770	Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – MARCHES – Association Artisans Créateurs de Provence
N°2018/774	Règlementant les activités sur le terrain Payen – Modification
N°2018/787	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOTTAL TP – Boulevard du Levant – Rue du Romarin
N°2018/788	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal - SERVICES TECHNIQUES – Place Claude Novaro et Boulevard du Soleil
N°2018/789	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation – VOYAGE 80
N°2018/808	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – 2223 route des Lavandières
N°2018/809	Portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Espaces Verts LECOANET – Chemin des Restanques
N°2018/812	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2018/813	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – DEGREANE – Citeos Toulon – Voie Romaine
N°2018/815	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement – Tournée Française des Jeux
N°2018/818	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation – LA NUIT DU LIVRE
N°2018/820	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal – Braderie des commerçants Association Trait d'Union
N°2018/822	Portant interdiction de circulation sur un tronçon du sentier du littoral de la commune de Bormes les Mimosas – Risque d'éboulement

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

DELIBERATIONS

ABSENCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN JUILLET 2018

DECISIONS

N°2018/07/133	Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon
N°2018/07/134	Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon
N°2018/07/135	Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Raccordement du quartier de la Verrerie - Assainissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Toulon, le - 4 JUIL. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 20/2018-BCLI
fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître
des communes du département du Var

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 3° alinéa et L.1123-4.

Vu les articles 539 et 713 du code civil.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72.

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016. nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var.

Vu la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître établie par la direction départementale des finances publiques du Var et reçue en préfecture le 19 juin 2018.

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste de ces immeubles.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les parcelles dont les listes sont jointes en annexe sont présumées sans maître. Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon – 5, rue Racine – 83000 Toulon, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le sous-préfet de Brignoles, le directeur départemental des finances publiques du Var et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copies seront adressées à la directrice des archives départementales du Var et au délégué du Conservatoire du littoral.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

COMMUNE	NB DE PARCELLES	COMMUNE	NB DE PARCELLES
AIGUINES	28	LORGUES	16
AMPUS	3	LE LUC	5
LES ARCS SUR ARGENS	2	MAZAUGUES	2
ARTIGUES	1	MEOUNES LES MONTRIEUX	3
AUPS	9	LA MOLE	1
BAGNOLS EN FORET	1	MONTAUROUX	6
BARGEME	9	MONTFERRAT	2
BARGEMON	9	MONTFORT SUR ARGENS	1
BARJOLS	31	LA MOTTE	3
LA BASTIDE	1	OLLIOULES	1
BAUDINARD	1	PIGNANS	14
BESSE SUR ISSOLE	1	PLAN DE LA TOUR	5
BORMES LES MIMOSAS	1	PONTEVES	3
LE BOURGUET	2	POURCIEUX	3
BRIGNOLES	6	POURRIERES	1
CABASSE	25	RIANS	74
LA CADIERE D'AZUR	2	ROCBARON	5
CALLAS	16	LA ROQUEBRUSSANNE	7
LE CANNET DES MAURES	11	ROUGIERS	5
CARCES	23	SAINT JULIEN	82
LE CASTELLET	1	SAINT MARTIN DE PALLIERES	3
CAVALAIRE SUR MER	2	SAINTE MAXIME	3
CHATEAUDOUBLE	10	SAINT MAXIMIN LA STE BAUME	6
CHATEAUVIEUX	3	SAINT ZACHARIE	2
CLAVIERS	7	SALERNES	29
COMPS SUR ARTUBY	1	SEILLANS	15
CORRENS	2	LA SEYNE SUR MER	2
COTIGNAC	10	SILLANS LA CASCADE	4
CUERS	1	SOLLIES TOUCAS	10
DRAGUIGNAN	8	TANNERON	4
ENTRECASTEAUX	13	TARADEAU	2
ESPARRON	3	TAVERNES	2
FAYENCE	14	LE THORONET	11
FIGANIERES	18	TOULON	1
FLASSANS SUR ISSOLE	13	TOURRETTES	7
FLAYOSC	58	TRANS EN PROVENCE	6
FORCALQUEIRET	1	VARAGES	13
FREJUS	2	LA VERDIERE	6
LA GARDE	1	VIDAUBAN	1
LA GARDE FREINET	8	VILLECROZE	2
GASSIN	1	VINON SUR VERDON	2
HYERES	9	RAYOL CANADEL SUR MER	1

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

- 4 JUIL. 2018

Parcelles présumées sans maître
au sens de l'article L. 1123.4 du Code Général de la propriété des personnes publique

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 01/01/2017. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

COMMUNE : 019 –BORMES LES MIMOSAS

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	BM	58

- 4 JUIL. 2018
"VU POUR ÊTRE ANNEXÉ"
À L'ARRÊTÉ du

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/693

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« BAL »
14 juillet 2018

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint, service « Asso Even », afin d'organiser un bal, dans le cadre de la fête nationale, vendredi 14 juillet 2018, le Village, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser sur le domaine public communal, un bal, vendredi 14 juillet 2018, de 21h30 à 01h00, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

→ stationnement interdit, du jeudi 12 juillet 2018, 08h00, au dimanche 15 juillet 2018, 17h00
- emplacements jouxtant la place Gambetta (3 places sous la galerie d'Art) *(montage du podium)*

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou
- Madame la Responsable du service Asso Even

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

BORMES LES MIMOSAS MAIRIE 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180702-20180693-AI
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/696

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

Parking de la « Fontaine »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service « ASSO EVEN » de la commune de Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser une soirée DJ, avec un « show laser », le vendredi 13 juillet 2018, parking de la Fontaine, la Favière, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « Asso Even » est autorisé à organiser sur le domaine public communal une soirée DJ, avec un « show laser », parking de la Fontaine, la Favière, commune de Bormes les Mimosas, le vendredi 13 juillet 2018, de 21h00 à 02h00 du matin le samedi 14 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements à proximité du parking de la « Fontaine », sis quartier de la Favière, le vendredi 13 juillet 2018, de 16h00 à 03h00 du matin le samedi 14 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du service Asso Even, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou

Affichage le :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180702-20180696-AI
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2018/706

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« TROTIN TERRASSEMENT TP »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 03 juillet 2018, formulée par la société « TROTIN TERRASSEMENT TP », sise quartier Beauchamp, 1004 route de Nice, 83400, Hyères, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au « Canal de Provence », chemin de l'Angueiroun, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « TROTIN TERRASSEMENT TRAVAUX PUBLICS » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la réalisation d'un raccordement au « Canal de Provence », pour la journée du **mardi 03 juillet 2018**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/707

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Avenue Andre Del Monte

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 03 juillet 2018, présentée par l'entreprise « ID VERDE », jean-claude.mathieu@idverde.com, sise 15 rue Irène Joliot Curie, 38320, Eybens, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'abattage d'eucalyptus, avenue André Del Monte, 83230, Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'élagage d'eucalyptus, avenue André Del Monte, pour la période **du jeudi 05 juillet 2018 au vendredi 06 juillet 2018 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2018/708

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 mai 2018, formulée par la société « EIFFAGE TPM », thierry.goeminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de réfection de voiries, quartier de la Gare, boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE » est autorisée à occuper le domaine public, boulevard du Levant, dans le cadre de travaux de réfection de voiries, quartier de la Gare, boulevard du Levant, pour la période **du 18 juin 2018 au 04 janvier 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Travaux réalisés la nuit
- Route barrée avec déviation
- Stationnement interdit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma DC 61 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2018/709

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 mai 2018, formulée par la société « EIFFAGE TPM », jeremy.falip@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'entretien d'un cour d'eau, route de Bénat, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE » est autorisée à occuper le domaine public, route de Bénat, dans le cadre de travaux d'entretien d'un cours d'eau, route de Bénat, pour la période **du 02 juillet 2018 au 21 août 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Autorisation de circulation dans les cours d'eau
- Rétrécissement de la chaussée au droit des zones de travaux
- Circulation alternée manuellement pour permettre les manoeuvres
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/710

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« Constructel Energie »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE », marseille@constructelenergie.fr, sise chemin de la Meunière, 13480, Cabriès, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement en chaussée pour création d'un branchement électrique, 360 chemin de Bénat, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de branchement individuel au réseau électrique, chemin du Pont, pour la période **du 12 juillet 2018 au 27 juillet 2018 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/711

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Impasse de l'Olivier
« Mont des Roses »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 03 juillet 2018, formulée par Monsieur JAOUANI, représentant de la société « CCRP », ccrp83@yahoo.fr, sise 5 rue Picot, 83000, Toulon, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur, en vue de réaliser des travaux de coulage de béton, impasse de l'Olivier, le Mont des Roses, commune de Bormes les Mimosas, pour le compte de Monsieur Michel CAYETTE , catherinecayette@hotmail.fr,,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner impasse des Oliviers, Mont des Roses, le **vendredi 06 juillet 2018**, en vue de travaux de construction d'une maison pour le compte de Monsieur Michel CAYETTE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/712

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Impasse de l'Olivier

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 03 juillet 2018, formulée par Monsieur JAOUANI, représentant de la société « CCRP », ccrp83@yahoo.fr, sise 5 rue Picot, 83000, Toulon, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur, en vue de réaliser des travaux de coulage de béton, impasse de l'Olivier, le Mont des Roses, commune de Bormes les Mimosas, pour le compte de Monsieur Michel CAYETTE , catherinecayette@hotmail.fr,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, impasse de l'Olivier, le Mont des Roses.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 05 juillet 2018 au 11 juillet 2018**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas/le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 juillet 2018

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N° 2018/720

Portant interdiction de circulation en risque incendie très sévère ou extrême sur des voies de sécurité
Commune de Bormes les Mimosas

« FONTONE » - « CONSTANCE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu la loi N°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Forestier,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservants et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs,
Considérant la très forte sensibilité des massifs forestiers varois au risque d'incendie et la nécessité de prévenir les feux de forêt, d'en limiter les conséquences et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte,
Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 2 : Il est strictement interdit de circuler, dans les deux sens, sur la piste de « FONTONE » et la piste de « CONSTANCE » de la commune de Bormes les Mimosas lorsque le massif forestier de la « Corniche des Maures » est placé en risque incendie très sévère ou extrême par la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par l'installation de barrières basculantes forestières ainsi que de panneaux, de part et d'autre du tronçon concerné, de type B0 prescrivant l'interdiction, assorti d'un panonceau « en période de fermeture des massifs, conformément à l'arrêté préfectoral », et complété par l'inscription « Sauf ayants droits ».

ARTICLE 4 : L'interdiction du présent arrêté ne s'applique pas aux ayants droits suivants :
-Véhicules de police ou gendarmerie
-Véhicules du Conseil Départemental ou attachés
-Véhicules d'intervention, d'incendie et de secours
-Véhicules utilisés pour une mission de service public
-Véhicules utilisés par les propriétaires et locataires pour se rendre sur des terrains ou résidences leur appartenant desservis par ladite piste

ARTICLE 5 : Les agents publics gestionnaires des lieux concernés par cette réglementation sont chargés de veiller à sa diffusion pour sensibilisation auprès du public et des usagers, ainsi que d'une manière générale de son application.

ARTICLE 6 : Tout constat d'infraction pourra donner lieu à une contravention notamment par les services de Police Municipale aux conditions légalement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180705-20180720-AI
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

VILLE D
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/720

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Messieurs les agents de l'O.N.F., seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Directeur départementale des services d'incendie et de secours
- Messieurs les agents de l'O.N.C.F.S.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
8323

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180705-20180720-AI
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/723

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

15 Chemin des Restanques

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 09 juillet 2018, formulée par Monsieur Guy POUZOL, représentant de la société « POOL FACTORY », info.poolfactory@gmail.com, sise 901 Avenue Alphonse Lavalée, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur, en vue de réaliser des travaux de coulage de béton, 15 chemin des Restanques, commune de Bormes les Mimosas, pour le compte de Madame Nicole CARRION , nicole.carrion@afisud.fr,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de béton, 15 chemin des Restanques.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **le mercredi 11 juillet 2018**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas/le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 juillet 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/724

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« EGE NOEL BERANGER » - 160 Avenue de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 10 juillet 2018, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », *c.fontanelle@noelberanger.fr*, **sise 12 avenue Claude Antonetti, 13821 - La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en injection, 160 avenue de la Mer, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement individuel neuf en injection, au n° 160 avenue de la Mer, **pour la période du jeudi 26 juillet 2018 au lundi 06 août 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Stationnement interdit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/725

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« EGE NOEL BERANGER » - 2707 chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 10 juillet 2018, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », *c.fontanelle@noelberanger.fr*, sise 12 avenue Claude Antonetti, 13821 - La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, 2707 chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement individuel neuf en soutirage, au n° 2707 chemin du Train des Pignes, **pour la période du jeudi 26 juillet 2018 au lundi 06 août 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Voie réduite
- Stationnement interdit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 juillet 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/730

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

« EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 11 juillet 2018, présentée par l'entreprise « Eiffage Energie Telecom Sud-Est », bertrand.perrot@eiffage.com, sise Parc d'Activités de Signes, avenue de Copenhague, 83870, Signes, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau « Orange » pour tirage de fibre optique reliant le central du Lavandou à différents points de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux sur le réseau « Orange » pour tirer la fibre optique reliant le central du Lavandou à différents points de Bormes les Mimosas, du **12 juillet 2018 au 30 juillet 2018**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation

- Circulation et stationnement interdits dans les zones des travaux
- Rétrécissement de chaussée
- Alternat de circulation ou déviation de la circulation selon la zone et l'intervention
- Obligation de remise à la circulation en fin de journée sauf événements exceptionnels et sur autorisation ponctuelle de la commune de Bormes les Mimosas
- Obligation d'information des riverains et usagers 24h00 à l'avance en ca de mise ne place de déviation
- Signalisation et information chantier à la charge de l'entreprise
- Le parvis et l'entrée de la maison des associations seront condamnés durant la durée des travaux. Sur cette même période, l'entreprise tiendra informés les usagers 24h00 à l'avance de la fermeture et de la mise en place de la déviation aux dates effectives

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/730

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/732

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans une « zone piétonne »

Boulevard du Front de Mer – Boulevard de la Plage
La Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article 225,
Vu les arrêtés formant le règlement de Police de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le caractère exceptionnelle de la retransmission de la finale de la Coupe du Monde 2018, le dimanche 15 juillet 2018, quartier de la Favière, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant le dispositif Vigipirate et son niveau de sécurité renforcé,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la « zone piétonne » afin d'assurer la sécurité des passants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une « zone piétonne » à l'occasion de la retransmission de la finale de la « Coupe du Monde de Football 2018 », le dimanche 15 juillet 2018, de 16h00 à 01h00 du matin le 16 juillet 2018, dans les portions du boulevard du Front de Mer comprise entre :

- Intersection corniche des Iles d'Or / boulevard du Port (à la hauteur de l'office de tourisme) à l'intersection du boulevard de la Plage (hauteur feux tricolores)
- Intersection boulevard de la Plage (hauteur des feux tricolores) aux entrées des résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » (sans gêner les accès)

ARTICLE 2 : Il est instauré une « zone piétonne » à l'occasion de la retransmission de la finale de la « Coupe du Monde de Football 2018 », le dimanche 15 juillet 2018, de 16h00 à 01h00 du matin le 16 juillet 2018, boulevard de la Plage, de l'intersection de l'impasse Brise Marine, jusqu'à l'entrée du parking de la « Pinède », au niveau du boulodrome de la Favière.

ARTICLE 3 : Dans la « zone piétonne », le stationnement sera interdit à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics, le dimanche 15 juillet 2018, 13h00, au lundi 16 juillet 2018, à 01h00 du matin.

ARTICLE 4 : Sur la portion de voie du boulevard du Front de Mer, comprise entre les résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » et l'avenue de la Mer, la circulation sera à double le dimanche 15 juillet 2018, 16h00, au lundi 16 juillet 2018, à 01h00 du matin.

ARTICLE 5 : La vitesse de tous véhicules sera limitée à 10 Km/h.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180712-20180732-AI
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/732

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans une « zone piétonne »

Boulevard du Front de Mer – Boulevard de la Plage
La Favière

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service Asso Even
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180712-20180732-AI
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N° 2018/738

Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, aux abords du Fort de Brégançon

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté préfectoral N°19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité et de sûreté d'interdire le plan d'eau aux abords du Fort de Brégançon,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux en application des dispositions de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2018/736, en date du 13 juillet 2018, visé par le contrôle de légalité le 16 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Aux abords du Fort de Brégançon, dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie ci-dessous sont interdites la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés.

Zone définie :

- **au Nord**, par une droite reliant les points **A** (43° 05,549' N – 006° 19,046'E) et **B** (43° 05,649' N – 006° 19,156'E) puis par un arc de cercle reliant ce point **B** au point **C** (43° 05,668' N – 006° 19,487'E), de 300 mètres de rayon centré sur le point **X** (43° 05,549' N – 006° 19,336'E).

- **au Sud,** par un demi-cercle de 400 mètres de rayon centré sur le point **X** et reliant le point **A** au point **D** (43° 05,568' N – 006° 19,626'E).

Les différentes coordonnées sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales).

Cette zone est matérialisée par un balisage permanent.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180717-20180738-AI
Date de télétransmission : 19/07/2018
Date de réception préfecture : 19/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE PERMANENT N° 2018/738

Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, aux abords du Fort de Brégançon

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **M. le préfet du Var**
- **Capitainerie du port de Bormes-les-Mimosas**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180717-20180738-AI
Date de télétransmission : 19/07/2018
Date de réception préfecture : 19/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/770

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« MARCHES – Association Artisans Créateurs de Provence »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la convention de mise à disposition en date du 05 avril 2018 entre la commune et l'association « Artisans Créateurs de Provence »,
Vu la demande présentée par M. Jean-Michel d'IZZIA, représentant l'association « Artisans Créateurs de Provence », artisanscreateursprovence@gmail.com, 414 chemin de la Garnière, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation d'organiser des marchés, sur l'esplanade Saint-François, 83230, Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Artisans Créateurs de Provence » est autorisée à occuper le domaine public communal, esplanade Saint François, devant la chapelle Saint François, et en descendant le boulevard de la République le long du trottoir, dans le cadre de marché, tous les mardis du mois de 14h30 à 00h30, du mardi 24 juillet 2018 au mardi 28 août 2018.

ARTICLE 2 : L'association « Artisans Créateurs de Provence » devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180718-20180770-AI
Date de télétransmission : 19/07/2018
Date de réception préfecture : 19/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

ARRETE N° 2018/774
Règlementant les activités sur le terrain Payen - Modification

Reçu en Préfecture le
31 JUIL. 2018

Nous François ARIZZI, Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le registre cadastral de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu l'arrêté n°2016/297 portant délégation de signature de Monsieur Philippe CRIPPA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les activités de type « Cirque » sont interdites chaque année du 15 avril au 31 octobre sur le terrain Payen, parcelles n° AF 2 à 8, n° AF 18, n° AF 437 à 440 au registre cadastral de la Commune de Bormes les Mimosas. Cette interdiction comprend les chapiteaux, les tribunes et les engins mécaniques. Les bruits et odeurs générés par ces installations constitueraient une atteinte à la tranquillité et la salubrité publiques dans ce quartier, densément peuplé notamment durant la période estivale.

ARTICLE 2 : Cet arrêté supprime et remplace l'arrêté n°2018/062 du 23 janvier 2018, transmis en préfecture le 24 janvier 2018.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet.

Fait à Bormes les Mimosas, le 19 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180719-2018774-AR
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE n.2018/774 - Objet : Règlementant les activités sur le terrain Payen - Modification

Date de transmission de l'acte : 31/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 31/07/2018

Numéro de l'acte : 2018774 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20180719-2018774-AR

Date de décision : 19/07/2018

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2018/787

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOTTAL TP »
Boulevard du Levant – Rue du Romarin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 20 juillet 2018, formulée par la société « SOTTAL TP », s.deschamps@sottal-tp.fr, sise quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de raccordement BT, entre le boulevard du Levant et la rue du Romarin, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, **il** est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SOTTAL » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de nuit de raccordement BT, entre le boulevard du Levant et la rue du Romarin, pour la période du **mardi 24 juillet 2018 au mercredi 25 juillet inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Travaux de nuit sous alternat tricolore ou en route barrée ponctuellement si nécessaire
- Nuit du mardi 24 juillet 2018 20h00 au mercredi 25 juillet 2018 08h00.
- Chaussée rétrécie
- Circulation par demi-chaussée
- Alternat de circulation
- Route barrée ponctuellement.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 juillet 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/788

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES » -
Place Claude Novaro et Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 23 juillet 2018, présentée par les services techniques de la Mairie de Bormes les Mimosas, service.technique@ville-bormes.fr, sise 1 place Saint François, 83230 – Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, Place Novaro et Boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services techniques sont autorisés à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : élagage et abattage d'arbres, place Novaro et Boulevard du Soleil, **pour la période du jeudi 26 juillet 2018, 20h00, au vendredi 27 juillet 2018, 12h00 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Voie réduite
- Stationnement interdit sur la place Novaro
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint
- Circulation alternée manuellement pour permettre les manœuvres boulevard du Soleil.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/789

Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement et la circulation

« VOYAGE 80 »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Adjoint au Maire, service « Asso Even », sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « VOYAGE 80 », le vendredi 17 août 2018, sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « Asso Even » est autorisé à organiser une soirée dansante, manifestation intitulée « VOYAGE 80 », le vendredi 17 août 2018, sur la commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : L'animation aura lieu le vendredi 17 août 2018, de 21h30 à 01h30 du matin, place de la Fontaine, à la Favière.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Madame la Responsable du service Asso Even, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 juillet 2018

L'Adjoint au Maire

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180723-20180789-AI
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/790

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« FFF BEACH SOCCER TOUR 2018 »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « ASSO EVEN », sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « FFF BEACH SOCCER TOUR 2018 » Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie de la plage de la Favière (estimation de surface : 7000 m²) sera réservée à la manifestation « FFF BEACH SOCCER TOUR 2018 », du samedi 25 août 2018, 07h00, au lundi 27 août 2018 inclus, 22h00, selon le plan d'implantation mentionné dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 : La partie de la plage réservée à la manifestation sera matérialisée par un balisage approprié à cet effet.

ARTICLE 3 : Les 8 places de stationnement « zone bleue » sur le parking situé à proximité immédiate de la plage de la Favière (partie stabilisée) seront réservées pour un semi-remorque (organisation logistique) pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : La Fédération Française de Football est autorisée à installer des caïcots publicitaires durant la manifestation.

ARTICLE 5 : La Fédération Française de Football est autorisée à procéder à l'installation de l'ensemble du matériel d'animation et à utiliser une sono.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180723-20180790-AI
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

ARRETE N° 2017/790

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 juillet 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180723-20180790-AI
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/808

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

2223 route des Lavandières

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 23 juillet 2018, présentée par Madame CARRION Nicole, nicole.carrion@afisud.fr, sise 15 chemin des Restanques, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement pour un camion, 2223 route des Lavandières à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux d'un ouvrage divers,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion au 2223 route des Lavandières, dans le cadre de travaux d'un ouvrage divers prévu **la journée du lundi 30 juillet 2018.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de la mise en place des barrières et/ou panneaux réglementaires, pour réserver les emplacements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage : 27 JUIL. 2018

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 juillet 2018

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2017/809

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« Espaces Verts LECOANET » - Chemin des Restanques

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 26 juillet 2018, présentée par l'entreprise « Espaces Verts LECOANET », sise 297 route de Maraval, 83260, La Crau, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de faucardage, chemin des Restanques, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de faucardage, chemin des Restanques, pour la période **du jeudi 26 juillet 2018 au mercredi 01 août 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Stationnement interdit

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2018/812

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 juillet 2018, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », jeremy.fallp@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de réfection de tranchée en enrobés, boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, boulevard du Levant, dans le cadre de travaux de réfection de tranchée en enrobés, pour la période **du mardi 31 juillet 2018 2018 au jeudi 02 août 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de la chaussée au droit des zones de travaux
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 juillet 2018

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/813

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« DEGREANE - Citeos Toulon »
Voie Romaine

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 juillet 2018, présentée par l'entreprise « DEGREANE – Citeos Toulon», franck.bollin@degreane.fr, sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, CS 30581, 83041 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre des travaux suivants : intervention sur éclairage public, voie Romaine, 83230, Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'intervention sur éclairage public, voie Romaine, pour la période **du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de la chaussée
- Interdiction de stationner dans la zone des travaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 juillet 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2018/815

Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement

« Tournée Française des Jeux »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par la société « LA FRANCAISE DES JEUX », sise 29 rue de la Fusterie, 66000, Perpignan, e-robin@hotmail.fr, représentée par Monsieur Eric ROBIN, en vue d'organiser l'animation **« Tournée Française des Jeux »**, le mardi 14 août 2018, à La Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « FRANCAISE DES JEUX » est autorisée à organiser une animation intitulée « Tournée Française des Jeux » sur l'arrière plage de la Favière le mardi 14 août 2018, de 11h30 à 22h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit Parking de « La Pinède », la Favière, sur les emplacements jouxtant l'Ecole de Voile, le mardi 14 août 2018, de 08h00 à 23h00. Ces emplacements seront réservés au Car Podium de la Française Des Jeux.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180727-20180815-AI
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/818

Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement et la circulation

« LA NUIT DU LIVRE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal ASSO EVEN, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation dénommée « LA NUIT DU LIVRE », jeudi 09 août 2018, le vieux village, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser sur le domaine public communal, la manifestation intitulée « LA NUIT DU LIVRE », jeudi 09 août 2018, de 18h30 à 00h00, place Gambetta et rue Carnot.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit :

- **stationnement interdit, du jeudi 09 août 2018 au vendredi 10 août 2018, de 06h00 à 02h00**
  - *Rue Jean Aicard*
    - 2 emplacements face à la Venelle des Amoureux
  - *Place Gambetta*
    - emplacements à proximité de la boutique Galerie d'Art
    - emplacements 2 roues (motorisés ou non motorisés)
    - emplacements jouxtant la place Gambetta (de l'Hôtel Bellevue au restaurant l'Osteria)
- **circulation interdite, du jeudi 09 août 2018 au vendredi 10 août 2018, de 13h00 à 02h00**
  - *Rue Jean Aicard (*mise en place d'une déviation au Bazar)
  - *Place Gambetta*
  - *Rue Carnot*

Seuls les riverains pourront emprunter la montée du Docteur Bérenguier pour rejoindre leur domicile

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300101-20180730-20180818-AI
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/818

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou
- Madame la Responsable du service Asso Even

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 30 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180730-20180818-AI
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/820

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« BRADERIE DES COMMERCANTS ASSOCIATION TRAIT D'UNION »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Mme Sophie BRET, représentant l'association « TRAIT D'UNION », traitdunion83230@gmail.com, 19 rue Carnot, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser la « braderie des commerçants », au « Vieux Village », commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « TRAIT D'UNION » est autorisée à occuper le domaine public communal du mercredi 22 août 2018 au jeudi 23 août 2018, de 10h00 à 23h00, dans le cadre de la « BRADERIE DES COMMERCANTS », dans les rues du « Vieux Village », commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne du mercredi 22 août 2018 au jeudi 23 août 2018, de 09h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 31 juillet 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180731-20180820-AI
Date de télétransmission : 02/08/2018
Date de réception préfecture : 02/08/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/822

Portant interdiction de circulation sur un tronçon du sentier du littoral de la commune de Bormes les Mimosas.

" Risque d'éboulement "

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant que le sentier du littoral est un lieu dédié à la promenade,
Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au site en cause,
Considérant que l'accès au sentier du littoral doit être interdit en raison d'un risque d'éboulement,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des promeneurs sur le sentier du littoral,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par mesure de sécurité et dans l'attente des résultats de l'étude sur les risques d'éboulement de la falaise au niveau de la pointe de l'Esquillette PK 15,750.
Il est strictement interdit de circuler sur le tronçon du sentier du littoral de la commune de Bormes les Mimosas, compris entre la Baie du Gaou (Gau) PK 16, 350 et le Cap Blanc PK 12,400.

ARTICLE 2 : Les agents publics gestionnaires des lieux concernés par cette règlementation sont chargés de veiller à sa diffusion pour sensibilisation auprès du public et des usagers, ainsi que d'une manière générale de son application.

ARTICLE 3 : Dérogations : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels chargés d'une mission de secours et de sécurité, aux intervenants en charge de la prévention contre les incendies et des agents du littoral.

ARTICLE 4 : Tout constat d'infraction pourra donner lieu à une contravention par les services de Police Municipale aux conditions légalement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Monsieur le Capitaine de Port

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 31/07/2018

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180731-20180822-AI
Date de télétransmission : 02/08/2018
Date de réception préfecture : 02/08/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2018/07/133

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
30 JUIL. 2018

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 5 juin 2018, sous le n°1801786-1, présentée par la SARL PEPINIERE BORMEENNE, représentée par Monsieur Laurent MAZELLA, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *annuler l'arrêté n° 2018/046, en date du 15 janvier 2018, par lequel le permis de construire n° PC 08301917B0065, demandé par la SARL PEPINIERE BORMEENNE a été refusé et la décision implicite de rejet du recours gracieux tendant au retrait de cette décision formulée le 5 février 2018.*
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 11 juin 2018, reçu par Monsieur le Maire, le 12 juin 2018, par télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 25 juillet 2018.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180725-201807133-AI
Date de télétransmission : 30/07/2018
Date de réception préfecture : 30/07/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2018/07/133 - Objet : Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte : 30/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2018

Numéro de l'acte : 201807133 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20180725-201807133-AI

Date de décision : 25/07/2018

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2018/07/134
Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
30 JUIL. 2018

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée, devant le Tribunal Administratif de TOULON, le 8 mai 2018, sous le n°1801491-1, présentée par Monsieur Olivier VINAY, Madame Estelle VINAY et Monsieur Jean-Karl VINAY qui *sollicitent du Tribunal Administratif de TOULON de bien vouloir annuler l'arrêté n° 2018/105, en date du 6 février 2018 aux termes duquel le Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS a délivré à la SCI MEDITERRANEE un permis de construire modificatif n° PC 08301912B0023 M02 tendant à « la réduction de la superficie du bâtiment A et C » et à « la précision sur les places de stationnement pour deux roues et sur les prospects du bâtiment A ».*
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 20 juin 2018, reçu par Monsieur le Maire, le 21 juin 2018, par télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 25 juillet 2018.

Le Maire,

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180725-201807134-AI
Date de télétransmission : 30/07/2018
Date de réception préfecture : 30/07/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2018/07/134 - Objet : Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte :	30/07/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	30/07/2018
Numéro de l'acte :	201807134 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180725-201807134-AI
Date de décision :	25/07/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2018/07/135

Portant demande de subvention auprès du
Conseil Départemental du Var
Raccordement du quartier de la Verrerie -
Assainissement

Reçu en Préfecture le
30 JUIL. 2018

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de l'évènement.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental afin de parfaire au financement d'un équipement en 2018, soit le raccordement du quartier de la Verrerie – assainissement, d'un coût global de 430 000,00 € HT, conformément à la pièce annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 25 juillet 2018.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180725-201807135-AR
Date de télétransmission : 30/07/2018
Date de réception préfecture : 30/07/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2018/07/135 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var - Raccordement du quartier de la Verrerie - Assainissement

Date de transmission de l'acte : 30/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2018

Numéro de l'acte : 201807135 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20180725-201807135-AR

Date de décision : 25/07/2018

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions